Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260606-DELIB2026_90-DE

VILLE DE SALBRIS

COMMUNE DE SALBRIS

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER
ARRONDISSEMENT ROMORANTIN-LANTHENAY
CANTON LA SOLOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juin, à 9h00, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle Waquet, après convocation légale adressée le 29 mai deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Alexandre AVRIL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
VOTE : 27
Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :
DALLANÇON Jean-Pierre

Étaient présents : 23
AVRIL Alexandre, COUTAUD Chantal, BENITO Angel, VIGNEULLE Aline, CHAUVIN Didier, LUNEAU Catherine, GONZALEZ Cécile, adjoints au Maire, MERCIER Victor, CHAPERON Catalina, TEIXEIRA Stéphanie, DHERVILLEZ Jean, HEDAL Geneviève, PAUTHONIER Christian, BOURGEOIS Thibault, DALLANÇON Jean-Pierre, SANSON Donata, TEIXEIRA Carmen, IMBAULT Denis, MENOULT Yolande, CHOLLET Dominique, POTIN Nolwen, TEIXEIRA Victor, GIRAULT Martine, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : 4
MIANNAY Jean-Paul donne pouvoir à Chantal COUTAUD
PHILIBERT Aymeric donne pouvoir à Alexandre AVRIL
FERREIRA Céline donne pouvoir à Aline VIGNEULLE
GROSJEAN Cédric donne pouvoir à Nolwen POTIN

2026-90 Présentation du Rapport social unique (RSU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission Finances personnel en date du 22 mai 2026,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST en date du 28 mai 2026,

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997…).

Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ». L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024.

Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 041-214102329-20260606-DELIB2026_90-DE

- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;

- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;

- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;

- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;

- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;

- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Grâce à un outil mis à disposition par le Centre de Gestion, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...). Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité Social territorial du 28/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- de **PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
DALLANÇON Jean-Pierre

Le Maire,
Alexandre AVRIL



Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le……..*
Publié ou notifié le ……..,
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet* http://www.telerecours.fr